

*Interpellation présentée par le député :  
Jean Batou*

*Date de dépôt : 21 mars 2018*

### **Question urgente écrite**

**Le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) peut-il demander/ordonner/exécuter des écoutes téléphoniques ou transmettre des informations à un État étranger en court-circuitant le Ministère public ou le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ?**

Des informations préoccupantes provenant de plusieurs sources nous sont parvenues, selon lesquelles, au courant de l'année 2015, le chef du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) aurait ordonné des écoutes téléphoniques, de personnes employées comme bagagistes à l'aéroport international de Genève, auxquels il souhaitait retirer *préventivement* leurs cartes d'identités aéroportuaires afin qu'elles ne puissent plus travailler sur le tarmac.

Ces écoutes auraient été approuvées par Mme la Commandante de la Police, et traitées par la Brigade de sûreté intérieure (a), le service de renseignement de la police genevoise. Or, en application de la Loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunications (LSCPT), seul le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est habilité à ordonner des écoutes préventives, et seul le Service fédéral de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication est habilité à effectuer de telles écoutes.

Dans la nuit du 22 au 23 décembre 2015, plusieurs de ces bagagistes se sont vus retirer leurs cartes d'identités aéroportuaires et ont perdu leur emploi. Il ont d'ailleurs formé un recours contre ce retrait. La procédure est pendante au Tribunal fédéral, qui doit préalablement trancher la question de savoir si c'était l'Aéroport international de Genève ou l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) qui avait la compétence de délivrer et retirer ces cartes d'identités aéroportuaires. En l'état, il n'existe aucun indice du fait que les retraits aient été justifiés, et l'Etat de Genève ou l'aéroport pourraient devoir indemniser les travailleurs qui ont perdu ainsi leurs emplois.

Ces écoutes ayant pu, le cas échéant, être considérées comme abusives, le chef du DSE aurait été, selon certaines rumeurs, averti par des agents

fédéraux, soit de l'Office fédéral de police (FEDPOL), soit du Service de renseignement de la Confédération (SRC), qui lui auraient rendu visite à cet effet au printemps ou au début de l'été 2017.

Si ces éléments venaient à être confirmés, ils pourraient être constitutifs d'un abus d'autorité, raison pour laquelle je me permets d'interpeller le Conseil d'État sur les questions suivantes :

1. Dans quel contexte légal précis le DSE peut-il être amené à ordonner/demander/exécuter lui-même des écoutes téléphoniques ?
2. Le Conseil d'État peut-il nous assurer que le DSE n'est jamais sorti de ce cadre légal ?
3. Le chef du DSE peut-il, le cas échéant, demander/ordonner/exécuter lui-même des écoutes téléphoniques sans que cela découle d'une décision du Ministère Public ou du SRC ?
4. Dans le cadre d'une observation préventive (LPol, article 56, al. 2), le Conseil d'État estime-t-il que la police peut être autorisée à pratiquer des écoutes téléphoniques sans l'accord du Ministère public pendant la durée d'un mois ?
5. Le chef du DSE peut-il demander à la Direction générale des services informatiques (DGSI) de contrôler les numéros entrants et sortants des téléphones portables professionnels des employés de l'État ou des entités subventionnées ? Si oui, à quelles conditions ?
6. Le Conseil d'État peut-il nous dire si le DSE a effectivement ordonné la mise sur écoute téléphonique de certains titulaires de cartes d'identités aéroportuaires courant 2015 ?
7. Dans l'affirmative, peut-il nous dire qui a exécuté, géré et exploité ces écoutes et quelles en ont été les résultats ?
8. Dans cette hypothèse, un magistrat du pouvoir judiciaire a-t-il été à un moment en charge de ce dossier ?
9. Le Conseil d'État peut-il nous confirmer la visite d'agents fédéraux du Service de renseignement de la Confédération (SRC) ou de l'Office fédéral de police (FEDPOL) au DSE, au printemps ou au début de l'été dernier ? Le cas échéant peut-il nous éclairer sur les motifs d'une telle visite ?
10. Quels est la source des indices ayant conduit l'Aéroport international de Genève à retirer les cartes d'identité aéroportuaires de bagagistes en 2015 ?
11. La BSI peut-elle communiquer directement des informations à un État étranger ou une telle communication est-elle exclusivement du ressort du SRC ?

12. Un montant relatif à l'indemnisation des bagagistes qui ont perdu leurs emplois a-t-il été provisionné au budget de l'Etat ?

Jean Batou